



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 16 septembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/09/176

<p>Date Convocation 08/09/2025</p> <p>Date Affichage 09/09/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 16 - procurations 08 - absents 03 	<p>Le 16 Septembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 8 : Judith LE RALLE, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Valérie AURIAUX, Emmanuel MAILLARD, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	---

RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Carole CHARUAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, notamment son article 3,

Vu le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Le rapport annuel des services communautaires d'eau potable et d'assainissement est élaboré en application de la loi 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement et qui a notamment rendu obligatoire une information détaillée des usagers sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Considérant que la Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement,

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal :

- ♦ **A PRIS ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU